



**Délibération n°2009-5
Conseil d'administration du 8 avril 2009**

Objet : Accord de prêt au Centre hospitalier d'Ussel (19)

EXPOSÉ

L'article 13 du décret 2007-173 du 7 février 2007 donne compétence au conseil d'administration pour délibérer en matière de prêts aux collectivités pour faciliter la construction ou la rénovation des structures d'accueil pour personnes âgées.

Lors de la commission du développement et des prêts aux collectivités du 7 avril, le service gestionnaire a présenté un dossier de prêt du Centre hospitalier d'Ussel (19) dont le montant est plafonné à 1 000 000 € sur une durée de remboursement de 25 ans.

La commission propose au conseil d'administration de donner une suite favorable au prêt sollicité dans la limite du plafond précité.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

- | |
|--|
| 1. approuve le prêt de 1 000 000€ au centre hospitalier d'Ussel, sur une durée de remboursement de 25 ans. |
|--|

Bordeaux, le 24 avril 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié